



RESOLUTIONS ISSUES DE LA CONSULTATION ECRITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT – BENIN II

05 août 2016

Le Conseil d'Administration du Millennium Challenge Account- Bénin II ("MCA-Bénin II") suite à la lettre N° 08/16/PR/MCA II/CN/DPM/CG en date du 02 août 2016 portant Demande d'approbation du dépassement budgétaire du Contrat N°PP1-CIF-PRISP-02 par consultation écrite ("la demande de consultation écrite") adressée par la Coordination Nationale à ses membres, conformément aux dispositions de l'Annexe I.C.1(b) de l'Accord de Don, de l'Article 11 du Décret N° 2015-603 du 29 novembre 2015 portant création de MCA-Bénin II et de la section 2.11 (a) des Statuts de MCA-Bénin II.

Le Conseil d'Administration, après avoir étudié le Mémoire sur la situation du Contrat N°PP1-CIF-PRISP-02 et le Projet de Contrat N°PP1-CIF-PRISP-02 produits par le Coordonnateur National de MCA-Bénin II au soutien de sa Demande de consultation écrite et après en avoir délibéré :

CONSIDERANT QUE le Gouvernement du Bénin ("**Gouvernement**"), par Décret N°2012-008 du 02 février 2012, a créé l'Unité de Coordination chargée de la Formulation du deuxième Programme MCA-Bénin et du suivi des réformes engagées par le Programme ("**UCF/MCA-Bénin**") ;

CONSIDERANT QUE le Millennium Challenge Corporation ("**MCC**") et le Gouvernement ont conclu un Accord de Subvention et de Mise en Œuvre ("**Accord du 609 (g)**") en date du 24 septembre 2013 pour la formulation d'un deuxième Programme du Millennium Challenge; et que la Section 2.2(b)(ii) dudit Accord stipule que le Gouvernement a désigné l'UCF/MCA-Bénin pour gérer la mise en œuvre des activités financées par cet accord, jusqu'à ce que MCA-Bénin II soit créé, agréé par MCC pour assumer les rôles et responsabilités décrits dans ledit accord et applique effectivement cet accord ;

CONSIDERANT QUE le Gouvernement, réuni en Conseil des Ministres le 27 mai 2015, a autorisé l'UCF/MCA-Bénin à mener au nom du Gouvernement toutes les activités préalables à la mise en place du MCA-Bénin II ;

CONSIDERANT QUE les Etats-Unis d'Amérique, représentés par le MCC et la République du Bénin représentée par le Gouvernement, ont conclu un Accord de Don du Millennium Challenge en date du 9 septembre 2015 ("**l'Accord de Don**") ;

CONSIDERANT QUE les termes commençant par une majuscule et qui ne sont pas définis dans la présente, revêtent la signification qui leur est donnée dans l'Accord de Don ;

CONSIDERANT QUE par Décret N°2015-603 du 29 novembre 2015 (le “**Décret portant création de MCA-Bénin II**”) le Gouvernement a créé MCA-Bénin II pour mettre en œuvre les dispositions de l'Accord de Don, des Accords Complémentaires tels que définis dans l'Accord de Don, y compris l'Accord du 609(g);

CONSIDERANT ENFIN QUE la Demande par consultation écrite a été régulièrement formulée et envoyée à tous les membres du Conseil d'Administration, y compris à MCC et que le quorum de validité de la décision par consultation écrite a été atteint conformément aux dispositions de la Section 2.11 (a) et (b) des Statuts de MCA-Bénin II;

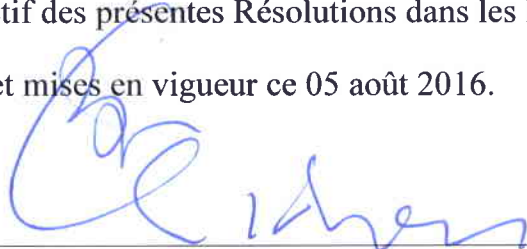
EN CONSEQUENCE, IL A ETE :

RESOLU QUE le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du mémorandum soumis à son appréciation par la Coordination Nationale de MCA-Bénin II :

- ✓ approuve le dépassement budgétaire du Contrat N°PP1-CIF-PRISP-02 portant Service de Consultant Individuel pour l'Elaboration d'un Contrat Plan entre l'Etat et la SBEE pour la période 2017-2019, l'Appui à la mise en place du Conseil d'Administration et au recrutement du Directeur Général et de son Adjoint au profit de la SBEE et
- ✓ autorise le Coordonnateur National à signer ledit Contrat pour le montant de 124 025 USD, convenu au terme des négociations.

RESOLU ENFIN QUE les membres du Conseil d'Administration, le Coordonnateur National, les Directeurs et le Conseiller Général du MCA-Bénin II sont autorisés et instruits pour élaborer et signer tout document et prendre toute action en vue de la réalisation et de l'accomplissement de l'objectif des présentes Résolutions dans les limites de leurs compétences respectives.

Signées et mises en vigueur ce 05 août 2016.



Nom : Abdoulaye BIO TCHANE

Titre : Président du Conseil d'Administration



Nom : Corine OROUNLA TCHOKPONHOUE

Titre : Conseiller Général de MCA-Bénin II,
Secrétaire du Conseil d'Administration

